

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 9 février 2026, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Denis Fortin, conseiller

Sonia Lachaine, conseillère

Sébastien Lavoie, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Léanne Sanche, conseillère

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2026-02-050

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en ajoutant le point « Nomination au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement ».

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions concernant les sujets inscrits à l'ordre du jour est mise à la disposition du public présent.

2026-02-051

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2026-02-052 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 9 février 2026, au montant de 384 417.43\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2026-02-053 AIDES FINANCIÈRES - OBNL 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les organismes suivants reçoivent leur aide financière pour l'année 2026:

AFEAS	400.00\$
Association des coureurs en canot de la Lièvre	250.00\$
Centraide	250.00\$
Centre Christ-Roi (bourse)	300.00\$
Centre communautaire de Ferme-Neuve	5 000.00\$
Centre de formation professionnelle (bourse)	300.00\$
Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Antoine-Labelle	1 000.00\$
Club de patinage artistique de Ferme-Neuve	1 000.00\$
Club Motoneige Nord de la Lièvre de Ferme-Neuve	5 000.00\$
Club Quad Destination H-L (15-106)	5 000.00\$
Comité d'ensemencement du Lac Saint-Paul	1 000.00\$
École Polyvalente St-Joseph (bourse)	500.00\$
École Sacré-Coeur (persévérance scolaire)	500.00\$
Fondation du Centre collégial de Mont-Laurier	500.00\$
Fondation du Centre hospitalier de Mont-Laurier (1\$/citoyen)	2 816.00\$
Jackatrail	2 000.00\$
Le Prisme (Camp de jour)	1 000.00\$
Maison Lyse-Beauchamp	5 000.00\$
Opération Nez rouge Antoine-Labelle	500.00\$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides	300.00\$
Table des aînés d'Antoine-Labelle	250.00\$
Table Forêt Laurentides	250.00\$
Transport bénévole	3 000.00\$

ADOPTÉE

2026-02-054

CONGRÈS ADMQ - AUTORISATION DE PARTICIPATION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, Madame Josée Trudel, adjointe à la direction générale et à la mairie et adjointe au greffe ainsi que Madame Mélodie Duchesne, directrice des finances, soient autorisées à assister au congrès annuel 2026 de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se déroulera du 17 au 19 juin 2026 au Centre des congrès de Québec.

QUE les frais d'inscriptions soient déboursés par la Municipalité de Ferme-Neuve et que les frais de séjour, de déplacement et d'activités soient payés sur présentation des pièces justificatives et selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2026-02-055

**TRANSFERT DU RÉSEAU DE LA FIBRE OPTIQUE À LA CTAL ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle portant le numéro MRC-CC-16155-10-25 relativement au transfert du réseau de fibres optiques à la CTAL et autorisation de signature;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle désire transférer son réseau à la CTAL;

CONSIDÉRANT que l'hébergement d'un centre de données est situé dans les locaux de la Municipalité de Ferme-Neuve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sonia Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte que le réseau de la fibre optique soit transféré à la CTAL;

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'avis d'acceptation de la cession du bail intervenu avec la MRC d'Antoine-Labelle relativement à l'hébergement d'un centre de données dans les locaux de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2026-02-056

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Ferme-Neuve de transmettre au bureau de la MRC d'Antoine-Labelle un état des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

ATTENDU que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu à la Salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle, située au 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 14 mai 2026 à 10h00;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la Municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Léanne Sanche et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à transmettre, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Antoine-Labelle, l'état des immeubles présenté au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et de l'état des immeubles soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle et au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, ou, en son absence, Madame Mélodie Duchesne, directrice des finances, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 14 mai 2026 à 10h00, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalités et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et à acquérir, au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tout immeuble de son territoire mis en vente.

ADOPTÉE

2026-02-057

NOMINATION AU POSTE DE MÉCANICIEN ET RESPONSABLE DE L'APPROVISIONNEMENT MÉCANIQUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme la nomination de Monsieur Steeve Roy au poste régulier à temps complet de mécanicien et responsable de l'approvisionnement mécanique et ce, à compter du 9 février 2026.

QUE son ancienneté soit reconnue en date du 7 mai 2018.

ADOPTÉE

2026-02-058

PRIME DE RESPONSABILITÉS - OUVRIER SPÉCIALISÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT l'expérience de menuisier à la Municipalité de Ferme-Neuve de Monsieur Anthony Bisson, ouvrier spécialisé à l'entretien des bâtiments, de plus de 22 mois;

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité de transférer certaines responsabilités de gestion liées à son travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sonia Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de verser une prime de 1.75\$/heure à Monsieur Anthony Bisson, ouvrier spécialisé à l'entretien des bâtiments, pour les responsabilités de gestion liées directement à son travail.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2026-02-059

NOMINATION AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme la nomination de Monsieur David Bergeron au poste régulier saisonnier d'inspecteur en bâtiment et en environnement d'une durée de vingt (20) semaines par année, à raison de 32 heures par semaine.

QUE son ancienneté soit reconnue en date du 4 mars 2024.

ADOPTÉE

2026-02-060

TECQ 2024-2028 - 1^{ÈRE} PROGRAMMATION

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Léanne Sanche et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-02-061

SURPLUS DES COÛTS AU CONTRAT FN-25-V-21 - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - 1^{ER} RANG DE WURTELE SUD (PHASE 1)

CONSIDÉRANT la résolution 2025-04-114 adoptée par le conseil municipal le 14 avril 2025 relativement à l'adjudication du contrat FN-25-V-21 - Surveillance des travaux - 1^{er} Rang de Wurtele Sud;

CONSIDÉRANT l'offre de services initiale de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour ladite surveillance des travaux au montant de 80 655.05\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que des besoins additionnels sont survenus au cours de la réalisation des travaux entraînant un surplus des coûts pour la surveillance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le surplus des coûts pour le contrat FN-25-V-21 relativement à la surveillance des travaux - 1^{er} Rang de Wurtele Sud (Phase 1) effectuée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), montant évalué à 19 683.64\$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit financée par le programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet redressement.

ADOPTÉE

2026-02-062

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-26-V-05 - ACHAT D'UN CAMION LÉGER USAGÉ

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-26-V-05 fait sur invitation pour l'achat d'un camion léger usagé;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

- Les Voitures Usagées de Mont-Laurier inc. 91 750.05\$

Les taxes sont incluses dans le montant ci-haut mentionné.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Steve Dumoulin, contremaître aux travaux publics, la soumission a été jugée conforme à notre appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sonia Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-26-V-05 fait sur invitation pour l'achat d'un camion léger usagé soit accordé à Les Voitures Usagées de Mont-Laurier Inc. au montant de 91 75.05\$ incluant les taxes applicables conditionnellement à ce que l'inspection du camion soit jugée conforme.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Steve Dumoulin, contremaître aux travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le fonds de roulement sur une période de sept (7) ans.

QUE la somme de 11 968.58\$ soit versée annuellement au fonds de roulement pour le remboursement de cet achat.

ADOPTÉE

2026-02-063

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-26-V-11 - RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RESTAURATION DU TERRAIN DE TENNIS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services d'Équipe Laurence inc. au montant de 20 800.00\$ plus les taxes applicables relativement au contrat FN-26-V-11 pour la réalisation de plans et devis pour la restauration du terrain de tennis.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QU'une partie du coût soit financée par le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRSPA) et que les sommes non subventionnées reliées à cette dépense soient prises à même le fonds réservés pour les parcs.

ADOPTÉE

2026-02-064

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-26-V-12 - INSTALLATION DU PANNEAU ALARME INCENDIE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 246, 12^E AVENUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services des Extincteurs des Hautes-Laurentides au montant de 9 872.70\$ plus les taxes applicables relativement au contrat FN-26-V-12 pour l'installation du panneau alarme incendie de l'immeuble situé au 246, 12^e Avenue.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Steve Dumoulin, contremaître aux travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement au compte #GL 23-06000-308.

ADOPTÉE

2026-02-065

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-26-V-14 - ACTUALISATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DE CHAUSSÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services d'Équipe Laurence inc. au montant de 18 350.00\$ plus les taxes applicables relativement au contrat FN-26-V-14 quant à l'actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

ADOPTÉE

2026-02-066

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - AJOUT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ - MONTÉE LEBLANC

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, à aller en appel d'offres pour l'ajout de glissières de sécurité - Montée Leblanc.

ADOPTÉE

2026-02-067

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT que le cadre réglementaire modernisé, adopté le 11 juin 2025, remplacera le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral à partir du 1^{er} mars 2026;

CONSIDÉRANT que la réglementation sur les quais et les abris à bateaux sera modifiée et que la superficie maximale sans autorisation du ministère passera de 20 m² à 30 m² dans ledit cadre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte de modifier l'article 12.3.4 du règlement numéro 23 relatif au zonage afin de se conformer au cadre réglementaire modernisé ci-haut mentionné.

ADOPTÉE

2026-02-068

ENTENTE RELATIVE À L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR FIN D'UTILITÉ PUBLIQUE - 4, CHEMIN DU LAC BERTRAND

ATTENDU que la propriété du 4, chemin du Lac Bertrand sert actuellement de virée pour les services publics (voirie, RIDL, etc.);

ATTENDU que la virée doit être mise aux normes réglementaires actuelles;

ATTENDU que la propriétaire demande à la Municipalité de Ferme-Neuve de procéder à l'acquisition d'une parcelle du lot 5 112 423 afin de procéder à l'aménagement d'une virée;

ATTENDU que le coût de cette acquisition est basé sur l'évaluation foncière de la parcelle du lot.

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à assumer les frais d'arpentage avant ladite acquisition ainsi que les frais de notaire relativement au transfert de la parcelle du lot 5 112 423;

ATTENDU que le plan en annexe est la représentation approximative de ce qui sera établi par l'arpenteur;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à mettre la virée aux normes à la suite de l'acquisition de cette parcelle du lot 5 112 423;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sonia Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une parcelle du lot 5 112 423 située au 4, chemin du Lac Bertrand afin de procéder à l'aménagement d'une virée suite à l'opération cadastrale délimitant la nouvelle parcelle du chemin et selon les modalités prévues à l'entente intervenue entre les parties.

QUE le plan en annexe soit la représentation graphique approximative du mandat qui sera donné à l'arpenteur.

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE le coût de cette acquisition soit basé sur l'évaluation foncière.

QUE les frais encourus pour cette acquisition soient défrayés par la Municipalité de Ferme-Neuve et soient pris à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2026-02-069

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) - RESTAURATION DU TERRAIN DE TENNIS

Il est proposé par Madame la conseillère Léanne Sanche et des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la restauration du terrain de tennis.

2026-02-070

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2026-01-046 - RÉSILIATION - ENTENTE COMITÉ DES FÊTES

CONSIDÉRANT la résolution 2026-01-046 adoptée par le conseil municipal le 19 janvier 2026 relativement à la résiliation de l'entente avec le Comité des fêtes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve souhaite apporter des modifications aux conditions de l'entente et ne désire pas que celle-ci soit renouvelée automatiquement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'entente intervenue entre la Municipalité de Ferme-Neuve et le Comité des fêtes ne soit pas automatiquement renouvelée lors de son échéance afin de pouvoir en modifier les conditions.

QUE cette résolution abroge la résolution 2026-01-046.

ADOPTÉE

2026-02-071

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 214 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 157 829\$ ET UN EMPRUNT DE 4 157 829\$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DU 1^{ER} RANG DE WURTELE - PHASE 2

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 214 décrétant une dépense de 4 157 829\$ et un emprunt de 4 157 829\$ pour réaliser des travaux de réfection de chaussée du 1^{er} Rang de Wurtele - Phase 2 soit adopté.

ADOPTÉE

2026-02-072

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 215 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 310 000\$ ET UN EMPRUNT DE 310 000\$ POUR RÉALISER LA RECONSTRUCTION DU PONT H064-047 WINDIGO

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 215 décrétant une dépense de 310 000\$ et un emprunt de 310 000\$ pour réaliser la reconstruction du pont H064-047 Windigo soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2026-02-073

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 9 février 2026 soit levée. Il est 20h19.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse